



Traité de reconnaissance mutuelle et de relations diplomatiques

Treaty of mutual recognition and diplomatic relations

Nos deux nations unies par le désir de se reconnaître et de s'entendre pour collaborer ensemble sur les questions des droits de l'homme, du commerce équitable, du respect de l'environnement et de l'échange culturel, signent ensemble ce traité. Ils s'engagent à respecter leur indépendance et leur culture réciproque et à favoriser le dialogue diplomatique en cas de désaccord. Le présent traité pourra être rompu dans le cas où une action préjudiciable a été menée à l'encontre d'un des partenaires ou si l'un des deux en exprime le souhait.

Our two nations united by the desire to recognize each other and agree to work together on issues of human rights, fair trade, respect for the environment and cultural exchange, agree to sign this Treaty. They undertake to respect their independence and mutual culture and they will promote diplomatic dialogue in case of disagreement. The present Treaty may be broken if an adverse action is taken by one party against the other, or if one of the two parties so wishes.

Date d'entrée en vigueur
Effective date

Pour la Principauté d'Aigues-Mortes,
For the Principality of Aigues-Mortes,

JEUDI 26 NOVEMBRE 2020
THURSDAY, 26 NOVEMBER 2020

Pour la Principauté de Ferthroy,
For the Principality of Ferthroy,

Jean-François

